

# Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

Bulletin N° 87

1995 - N° 2



Un hélicoptère : nuisances pour un grand nombre (Cliché : Roger Lecoïn)

## SOMMAIRE

Stratégies énergétiques pour un développement durable	p. 3
Une politique aberrante : l'utilisation de l'hélicoptère en Ile-de-France	p. 7
Les déchets en question, il y a un an déjà...	p. 9
Avis du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon sur la révision du plan d'occupation des sols de Meudon	p. 10
Nouvelles brèves	p. 18

TAPISSERIE  
SIÈGES  
CADEAUX  
STORES  
PAPIERS PEINTS

"Bellevue Décoration"

Maison fondée en 1926

**J. DESCOUT**

RIDEAUX  
LITERIE  
LUMINAIRES  
CANAPÉS  
TENTURES MURALES

21, rue Marcel-Allégot, 92190 MEUDON - Tél. : 45 34 11 78 - Fax : 45 34 94 06

**HOTEL ★★★ NN  
FOREST HILL**

157 chambres - Séminaires

**☎ 46 30 22 55**

40, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny  
92360 MEUDON-LA-FORÊT

***Les Mousquetaires***

**Restaurant - Banquets**

Buffet Gourmand

**129 F TTSC - Vin à discrétion \***

\* Prix en vigueur au 1-7-1994

**Cabinet  
J. PILLOT**

Toutes Assurances

**Votre Assureur**



**A S S U R A N C E S**

**28 bis, rue de la République  
MEUDON Tél. 45.34.16.13**

**IMPRIMERIE *iR* TYPO-OFFSET**

Réalisation de tous travaux

26, rue Drouet-Peupion  
92240 MALAKOFF

**☎ 47 36 29 45**  
Fax : 47 36 88 76



Cadeaux  
Objets utiles  
pour la maison ...

**l'artisanie**

61, rue de la République  
Tél. 46.26.71.57

MEUDON

Ouvert le DIMANCHE

# STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Comment concilier Développement, Energie et Environnement à long terme.

*Le 19 janvier dernier, avec le titre "Quels systèmes énergétiques pour le XXI<sup>ème</sup> siècle?", Monsieur Benjamin DESSUS donnait à Meudon, sous l'égide de notre Comité et de l'Académie Meudonnaise, une conférence qui suscita le plus vif intérêt chez son auditoire. Ce sujet, d'une grande actualité, nous a paru suffisamment important dans ses incidences sur l'environnement pour être publié dans notre bulletin. Monsieur DESSUS a bien voulu nous donner un texte qui, sur le fond, restitue tous les points forts de son exposé. L'abondance de matière du présent numéro ne nous a malheureusement pas permis de le publier en une seule fois et la seconde partie paraîtra dans le numéro qui suivra celui-ci.*

*Rappelons que Monsieur Benjamin DESSUS qui est président du Comité Scientifique et Technique du Fonds Français pour l'Environnement Mondial et président pour la France de l'Association "Global Chance", est actuellement directeur du Programme Ecotech (Programme interdisciplinaire de Recherche sur les technologies pour l'environnement et l'énergie) mis en oeuvre par le C.N.R.S. et à ce titre travaille à Meudon dans cet organisme. Il est l'auteur d'un ouvrage "Atlas des énergies pour un monde vivable" paru en 1994 aux Éditions Syros.*

### L'environnement contre le développement?

En se fondant sur l'analyse historique des concepts d'environnement et de développement, Frédéric Pierron écrit dans "Aux environs du développement" : "Il est à peu près clair que les termes environnement et développement ne vont pas dans le même sens. L'environnement implique que l'on se tourne vers soi et que l'on protège son monde, ou plutôt sa sphère de tout ce qui pourrait l'atteindre, que l'on évite toute évolution, dans son sens tout latin de "evolutio", déroulement. Au contraire, le partisan du développement ne peut que rechercher la force centrifuge. Autrement dit, son objectif consistera à fuir le centre, lieu de l'équilibre, de l'absence de tout mouvement".

L'idée se répand aujourd'hui en effet qu'il va falloir, comme dans bien d'autres domaines, choisir entre développement des pays pauvres et sagesse énergétique mondiale. En 1994, nous dit-on, avec une population de 5 milliards d'habitants dont 3 milliards sont en état de sous développement, la consommation d'énergie fossile est déjà telle que des problèmes géopolitiques d'approvisionnement sont prévisibles à court ou moyen terme, et que des problèmes d'environnement global apparaissent.

Comment alors imaginer l'approvisionnement en énergie des 11 ou 12 milliards d'habitants annoncés par les démographes à la fin du siècle prochain, dont plus de 8 dans les pays aujourd'hui encore peu développés, sans risquer l'épuisement des réserves et la montée irréversible des problèmes d'environnement?

De là à introduire l'idée qu'il va bien falloir choisir dans quelle proportion sacrifier les perspectives de développement (des autres?) au souci de respect de l'environnement (des uns?), il n'y a pas loin. Une nouvelle raison de justifier le renforcement d'un "apartheid Nord-Sud" par de nobles considérations sur la préservation de la nature et de l'espèce humaine.

Ne nous resterait-il que le recours au magique, ou à l'utopie scientifique et technique pour résoudre les crises de l'humanité?

### Chaud devant

Ce qui frappe aujourd'hui, c'est la surconsommation énergétique débridée qui côtoie les pénuries les plus criantes : alors qu'un Indien consomme moins de 300 litres d'équivalent pétrole par an, un Américain en consomme l'équivalent de 7600 litres, 25 fois plus. La situation n'est guère plus rassurante du point

de vue de l'environnement : qu'il s'agisse de l'irrésistible croissance des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution marine par les hydrocarbures rejetés en mer, des problèmes de stockage des déchets nucléaires à longue durée de vie, des risques d'accidents (barrages, centrales, raffineries, etc.), des risques de prolifération à partir du nucléaire civil ou de la déforestation du Sud au rythme de 10 millions d'hectares par an.

Les projections réalisées en se fondant sur la poursuite des tendances actuelles (par exemple celles du Conseil Mondial de l'Energie) conduisent à la fois :

- à une ponction très rapide sur les réserves fossiles, en particulier sur le pétrole, qui fait redouter à moyen terme de nouveaux conflits au Moyen-Orient,

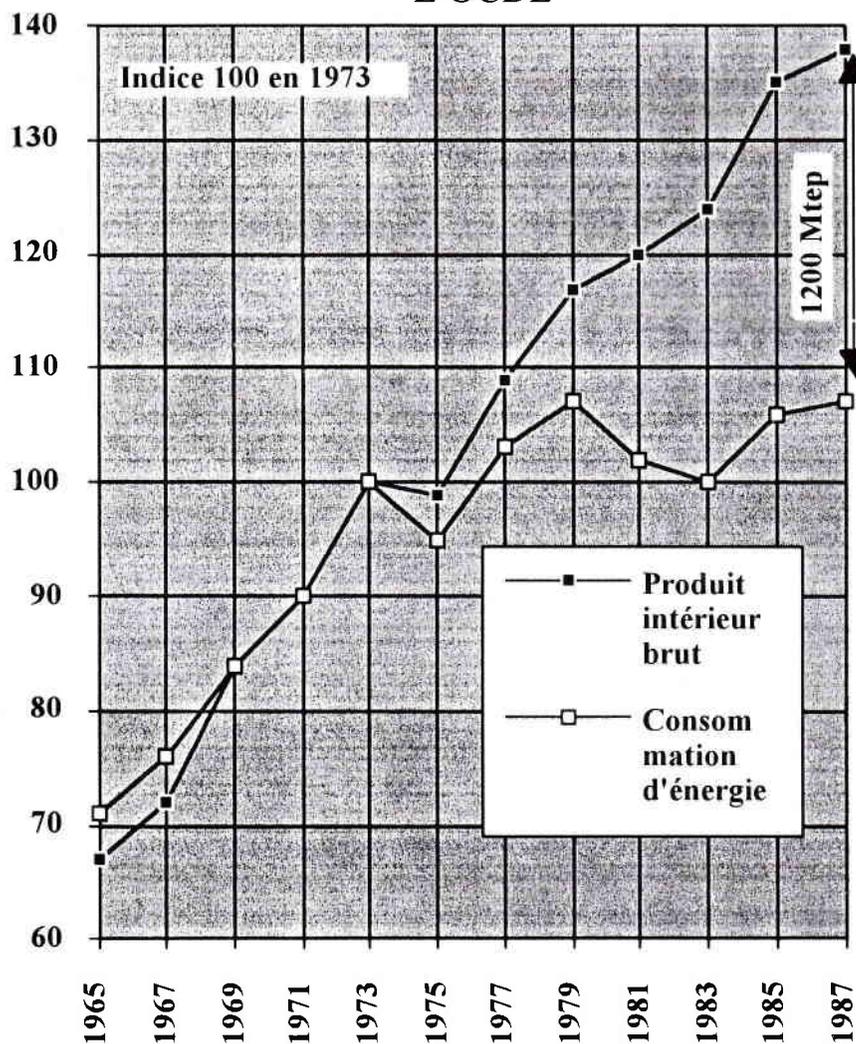
- au doublement de la concentration du gaz carbonique dans l'atmosphère dans les 40 ou 50 ans qui viennent (avec peut-être à la clé un réchauffement de l'atmosphère de plusieurs degrés et une montée du niveau des mers de 50 centimètres),

- à une multiplication des stocks de déchets nucléaires à très longue durée de vie (plusieurs centaines, voire milliers de générations humaines), dont on ne sait pas aujourd'hui se débarrasser,

*le tout sans pour autant assurer un développement significatif du tiers monde.*

**Figure 1**

**PRODUIT INTERIEUR BRUT ET  
CONSOMMATION D'ENERGIE DES PAYS DE  
L'OCDE**



Jusqu'à une période récente, ces projections prenaient implicitement pour base une "loi historique", celle de la liaison rigide entre croissance des produits intérieurs bruts (PIB) et croissance des consommations d'énergie. On admettait par exemple qu'une croissance de 3% du produit intérieur brut d'un pays entraînait presque automatiquement une croissance de 3% de sa consommation d'énergie. Cette loi s'est effectivement trouvée vérifiée pendant une vingtaine d'années, du début des années 1950 à la crise pétrolière de 1973. Mais elle a été totalement prise en défaut depuis. En effet, entre 1973 et 1987, malgré la crise, le PIB des pays de l'OCDE a augmenté de 38 %, alors que la consommation d'énergie du même ensemble de pays n'augmentait que d'à peine 5%.

L'inflexion est donc considérable. Pour en prendre la mesure, il suffit de rappeler que l'économie d'énergie ainsi réalisée dans ces pays par rapport à ce qu'eut été la poursuite des tendances précédentes, a représenté au cours de l'année 1988 1,2 milliards de tonnes équivalent pétrole, 3,5 fois la production nucléaire mondiale, autant que la production de pétrole de l'OPEP de cette année là (fig 1).

En fait les experts consultés pour réaliser ces projections pensent que les pays du Nord, après avoir réalisé des économies d'énergie importantes pendant la période où le pétrole était cher, ont atteint une sorte d'asymptote d'efficacité énergétique.

Ces mêmes experts n'envisagent pas non plus que les pays du Sud puissent améliorer significativement leur performances énergétiques. Il serait pourtant dangereux d'assimiler pénurie d'énergie et bon usage de l'énergie dans ces pays : une lampe à pétrole consomme, pour la même intensité lumineuse, 7 fois plus d'énergie qu'une ampoule à incandescence et 30 fois plus d'énergie qu'une ampoule fluocompacte. De même, la cuisson au feu de bois sur un foyer ouvert consomme 5 à 8 fois plus d'énergie que la cuisson au gaz. Quant aux camions et aux taxis-brousse, le plus souvent vétustes, ils consomment 1,5 à 2 fois plus d'essence que leurs homologues modernes et bien entretenus.

C'est dire que le sous développement s'exprime aussi par l'inefficacité énergétique.

*Dans la logique qui met au centre du système énergétique l'activité de production d'énergie au détriment de la préoccupation d'usage rationnel de cette énergie, il n'existe pas de perspective de développement énergétique durable.*

Si l'on ne disposait pour toute alternative que du recours aux utopies techniques (la fusion thermonucléaire, les satellites solaires, etc.) pour assurer un approvisionnement énergétique mondial respectueux de

l'environnement ou de l'acceptation tacite du sous développement d'un nombre constamment croissant d'habitants de notre planète, la crédibilité même du concept de développement durable serait évidemment gravement remise en cause.

## **Il existe pourtant des alternatives crédibles**

Heureusement, l'analyse des progrès techniques réalisés ces 100 dernières années dans le domaine de l'utilisation de l'énergie permet d'imaginer d'autres pistes pour le futur.

L'histoire montre en effet que la période où croissance économique et croissance énergétique étaient strictement parallèles reste une exception d'une vingtaine d'années (1950-1970) sur plus de 120 ans d'industrialisation des pays du Nord.

La véritable révolution du vingtième siècle est en effet la chute constante des quantités d'énergie nécessaires à la satisfaction d'un service final donné. L'ampoule à incandescence des années 20 consommait 100 fois plus d'électricité que les ampoules fluocompactes d'aujourd'hui pour le même service rendu, les télévisions des années 50, 20 fois plus d'énergie que les télévisions à écrans plats qui sortent sur le marché japonais. Les logements construits en France dans les années 50 consommaient 4 fois plus d'énergie de chauffage qu'aujourd'hui. A un niveau plus global, les Etats-Unis ont vu l'intensité énergétique de leur industrie (la quantité d'énergie nécessaire pour produire une unité de PIB) diminuer de 3,5% par an depuis 15 ans.

*C'est ainsi qu'une Europe des années 90, équipée des technologies d'avant guerre, consommerait 2,5 fois plus d'énergie par habitant qu'elle ne le fait aujourd'hui.*

L'analyse sur très longue période (une centaine d'années) montre une histoire plus que centenaire de progrès des performances énergétiques des pays qui se sont successivement industrialisés. Les économistes qui s'intéressent aux problèmes énergétiques mesurent cette performance d'une économie grâce à l'intensité énergétique du produit intérieur brut (PIB) qu'ils ont l'habitude d'exprimer en teps (tonnes d'équivalent pétrole) par 1000 dollars américains. Plus le chiffre trouvé est faible, meilleure est la performane énergétique du pays considéré. J.M. MARTIN a eu la curiosité de remonter dans le temps jusqu'en 1860 et de reconstituer l'histoire de l'intensité énergétique des pays qui se sont industrialisés au cours des 100 dernières années (fig 2). Chaque pays parcourt une courbe d'apprentissage énergétique en forme de cloche. Au départ, l'intensité énergétique a tendance à croître. C'est la période pendant laquelle le pays bâtit l'essentiel de son infrastructure, industrie lourde, réseaux

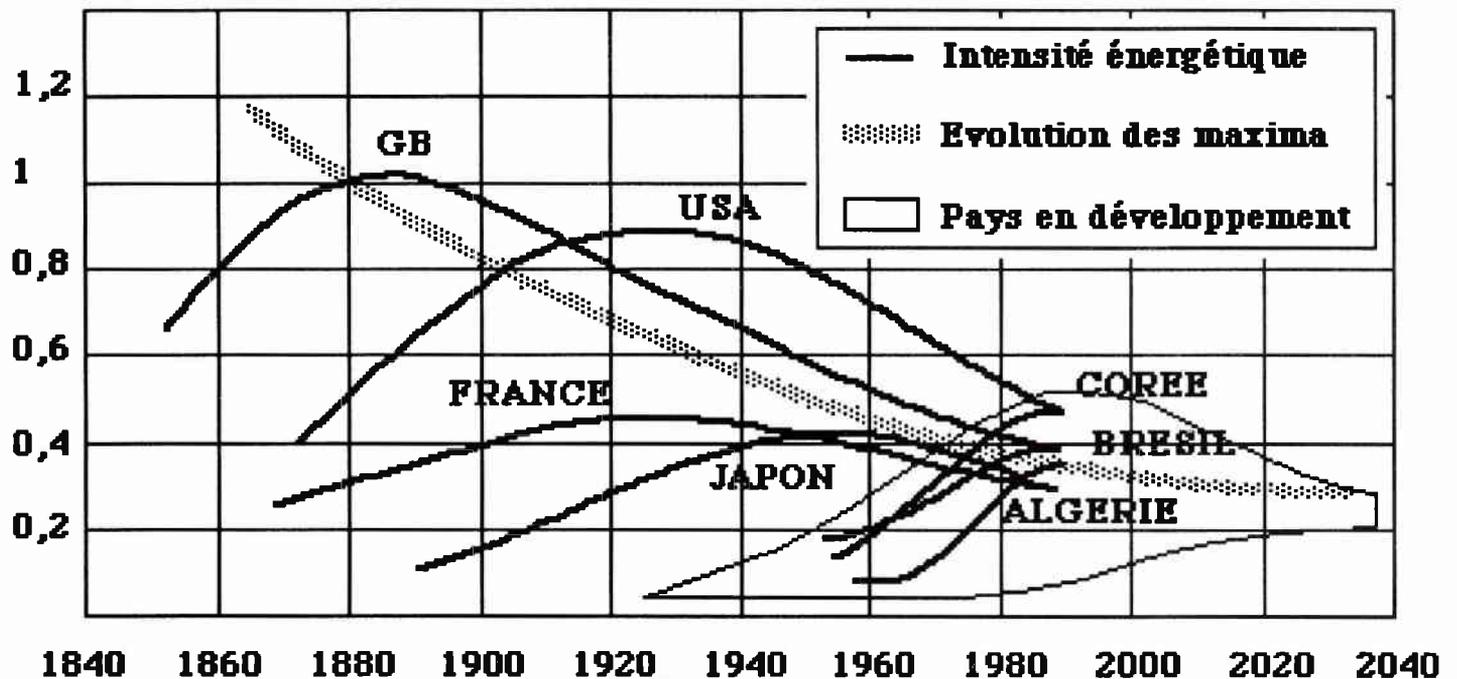
de transports, aménagement des villes, etc.. Durant cette phase, les besoins d'énergie sont importants et le contenu énergétique du produit intérieur brut augmente. Survient ensuite une saturation, qui s'est produite vers 1880 pour le Royaume Uni, vers 1920 pour les Etats Unis, vers 1930 pour la France ou l'Allemagne, vers 1960 pour le Japon.

La chute qui s'amorce enfin tient à plusieurs raisons. D'abord, à partir d'un seuil de niveau de vie des

habitants de l'ordre de 2 000 \$/an (12 000 francs/an), on constate que la consommation des matériaux de base à fort contenu énergétique se stabilise et que le contenu du produit intérieur brut en services peu consommateurs en énergie augmente. Cela provoque un début de déconnection entre la croissance économique et la consommation d'énergie. Le progrès technologique vient accélérer cette chute de l'intensité énergétique.

**Figure 2. EVOLUTION DE L'INTENSITE ENERGETIQUE DES PAYS INDUSTRIALISES AU COURS DES CENT DERNIERES ANNEES**

tep / 1000 \$ de PIB



Mais la figure montre aussi que le niveau maximal d'intensité énergétique atteint par chacun des pays qui se sont successivement industrialisés est chaque fois plus faible que celui de ses prédécesseurs. C'est bien naturel puisque le développement des pays les plus jeunes bénéficie de technologies plus performantes que celles de leurs aînés. Il est bien évident que le Japon, dont l'essor industriel date de l'après guerre, n'a pas utilisé pour son développement les technologies qu'avaient employées 80

ans plus tôt les Anglais, alors en pleine révolution industrielle. Enfin, la figure montre que des pays qui sont actuellement en phase de développement comme la Corée du Sud ou le Brésil semblent bien amorcer une courbe d'évolution de l'intensité énergétique de même allure que celle de leurs prédécesseurs.

Benjamin DESSUS

(Fin de la première partie)

# UNE POLITIQUE ABERRANTE : L'UTILISATION DE L'HÉLICOPTÈRE EN ILE-DE-FRANCE

Le trafic des hélicoptères en région parisienne a doublé de 1980 à 1990. La crise économique a provoqué un net ralentissement de 1990 à 1994, mais, actuellement, le trafic reprend; en particulier, il est prévu une augmentation de 40 % du trafic de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux en 1995 par rapport à 1994. Les nuisances dues au bruit qui en résultent, très fortes en première couronne, notamment dans les Hauts-de-Seine, devraient donc sensiblement s'aggraver, cela malgré la volonté affichée par les pouvoirs publics de réduction du trafic à terme.

Il s'agit d'un phénomène unique en Europe et plus généralement dans les pays développés; en effet, le trafic des hélicoptères en milieu urbain y est beaucoup plus strictement réglementé qu'en France.

Il n'y a aucun autre exemple où une pollution aussi forte n'ait une aussi faible contre-partie économique. En effet, à la différence des autres moyens de transport (TGV, voies rapides, avions) qui ont un rôle important pour notre développement, le trafic des hélicoptères ne profite qu'à quelques uns et restera toujours totalement marginal par rapport aux autres moyens de transport. L'hélicoptère en zone urbaine ne se justifie que pour les vols d'urgence ou de sécurité.

## LE TRAFIC

Les mouvements (soit décollages, soit atterrissages) de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux ont été de 18.000 en 1994 et seront de 25.000 en 1995. Plus de 70 % des vols sont des vols commerciaux; on remarquera que certains particuliers occasionnent à eux seuls un nombre impressionnant de mouvements. Les vols de sécurité civile ou les vols militaires représentent chacun 10 % du trafic total.

A ce trafic, il faut ajouter près de 8.000 mouvements de transit. Dès 1992, le Ministère des Transports recommandait en toute priorité l'interdiction de ces vols de transit en région parisienne. Cette recommandation n'a été suivie d'aucun effet à ce jour.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont souhaité limiter le trafic, les jours fériés. La limitation actuelle à 70 mouvements n'est pas pertinente, puisqu'elle est

sensiblement supérieure au trafic moyen journalier (soit 50 mouvements).

## LA RÉGLEMENTATION ; COMPARAISONS INTERNATIONALES

La réglementation prévoit, en principe, des itinéraires obligatoires au-dessus des grandes voies de communication (survols de la Seine à partir d'Issy-les-Moulineaux, puis de la N118 à partir du Pont de Sèvres pour rejoindre l'Ouest, survol de l'A13 puis du périphérique au Sud, etc). Mais ces règles ne sont plus adaptées à la situation actuelle; elles ont été établies à une époque où les grandes routes étaient supposées traverser des zones peu denses, ce qui rendait les survols théoriquement moins nuisibles. Même si ces règles étaient strictement appliquées aujourd'hui, la pollution ne serait que faiblement réduite. Seule la Ville de Paris bénéficie depuis longtemps d'une réglementation efficace, les survols commerciaux y étant pratiquement interdits.

La réglementation prévoit également des altitudes minimales en principe de 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé et ce, dans un rayon de 600 mètres à partir de cet obstacle, dans les zones à forte densité. Toutefois, compte tenu des espaces aériens réservés aux avions à proximité des aéroports, des dérogations ont été instaurées en région parisienne; les altitudes tolérées y sont de 300 mètres au-dessus du niveau de la mer, soit par exemple des altitudes de 200 mètres au-dessus du niveau du sol à Meudon. En outre, ces altitudes ne sont pas obligatoires, si les conditions météorologiques le justifient.

De telles dérogations en zone urbaine sont contraires aux règles internationales généralement appliquées et qui sont plus rigoureuses tant pour réduire les nuisances sonores que pour des raisons de sécurité. Par exemple, en Allemagne la hauteur minimale de survol est de 300 mètres ; elle est portée à 600 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 mètres pour les grandes agglomérations. Si ces hauteurs ne peuvent être respectées en raison des conditions météorologiques, les survols sont interdits.

Plus généralement, le trafic des hélicoptères est strictement limité dans les grandes villes d'Europe, par exemple en Angleterre ou en Allemagne. La France,

notamment la Région Parisienne, fait figure d'exception. A Londres, sur une agglomération équivalente à Paris et la première couronne, un seul hélicoptère est ouvert et le niveau des mouvements y est limité à 12.000 par an. En Allemagne, la prise en compte des problèmes d'environnement est l'une des raisons du faible niveau du trafic des hélicoptères. En Suisse, les vols d'hélicoptères sont pratiquement interdits dans les villes où il n'existe pas d'héliport sauf au profit des hôpitaux. Aux USA, les problèmes d'environnement semblent correctement bien traités en raison d'une attitude prudente des exploitants et des pouvoirs publics, et du caractère dilué de l'urbanisme.

Soulignons que ces différentes constatations ont été établies par le Ministère des Transports lui-même (rapport de la Direction Générale de l'Aviation Civile de décembre 1992), qui cherche cependant à présenter les faits sous l'aspect le plus favorable au développement de l'hélicoptère en France.

## LES ENJEUX ECONOMIQUES

Le trafic des hélicoptères n'apporte aucune contribution au développement économique. Il est totalement marginal et le restera quel que soit son niveau global : le nombre de passagers utilisant l'héliport d'Issy-les-Moulineaux pendant une année pleine est plus faible que le nombre de personnes circulant sur une voie rapide pendant quelques heures.

Les nuisances dues à l'hélicoptère entraînent, en revanche, une dévalorisation sensible du patrimoine immobilier concerné, alors qu'en France la recherche du calme est devenue l'un des premiers critères du choix d'un logement.

En outre ces nuisances peuvent constituer un handicap pour la Région Parisienne, par rapport aux régions concurrentes de Londres, Bruxelles, Berlin ou Genève. En effet, alors que la qualité de l'environnement est devenue un critère essentiel pour l'implantation des grandes entreprises, la région parisienne est relativement mal placée de ce point de vue, et la politique suivie en matière d'hélicoptères apporte un désagrément supplémentaire significatif.

Le survol d'un seul hélicoptère sur vingt kilomètres en région parisienne peut provoquer un désagrément pour plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Celui-ci lorsqu'il est répétitif devient intolérable. Selon le principe très généralement admis, à savoir que le pollueur doit dédommager les pollués, on n'ose imaginer les sommes à verser à titre de compensation; le niveau de la taxe antipollution à imposer aux hélicoptères basés à Issy-les-Moulineaux, pour dédommager les communes polluées serait donc prohibitif.

Une telle taxe serait pourtant légitime, alors que ces communes se sont développées bien avant que l'hélicoptère n'existe.

Par ailleurs, notons que la consommation en combustible donc en devises, par km/passager transporté, est très sensiblement supérieure pour l'hélicoptère à celle de tout autre moyen de transport.

## LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

L'Etablissement Public "Aéroports de Paris", qui gère la plate-forme d'Issy-les-Moulineaux, souhaite favoriser le développement du trafic ce qui est dans la logique de son activité. De son côté, le Ministère des Transports, et en particulier la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a en charge l'élaboration de la réglementation et devrait prendre en compte l'intérêt général.

En réalité, le Ministère des Transports a jusqu'à présent cherché à promouvoir le développement du trafic. Entre le Ministère et "Aéroports de Paris", la concertation est permanente, les cadres supérieurs étant parfois de même origine (par exemple, au début de 1995, le directeur du cabinet du précédent Ministre a été nommé Directeur Général d'Aéroports de Paris); par contre, la concertation du Ministère avec les défenseurs de l'environnement est à ce jour des plus réduite. Le Ministère et "Aéroports de Paris" ont cependant cherché un compromis minimal avec les défenseurs de l'environnement, de façon à prévenir des protestations trop fortes, et à éviter ainsi une réglementation plus rigoureuse, telle l'extension à la première couronne des règles en vigueur à Paris, ce qui serait normal.

La Ville de Paris, qui est propriétaire du terrain de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, ne cherche pas à réduire le trafic au travers de la concession de l'héliport. En effet, elle est protégée par une réglementation propre des survols d'hélicoptères, la pollution étant rejetée en banlieue.

Le Ministère de l'Environnement n'a jusqu'à présent eu aucun poids sur ce dossier; au contraire, son existence a parfois été un prétexte au Ministère des Transports pour ne pas prendre en compte les contraintes de l'environnement.

Plus généralement, les politiques et les hauts fonctionnaires, ne connaissent pas toujours bien ce dossier et assimilent parfois l'hélicoptère au progrès, dans certains cas avec d'autant plus de complaisance qu'ils en bénéficient eux-mêmes dans des conditions privilégiées.

Par contre, les élus des zones concernées sont en général opposés au développement du trafic. Ils peuvent

avoir un rôle efficace en prenant une position concertée sur ce sujet. La dernière action concertée des Maires de Meudon, Sèvres et Saint-Cloud a ainsi permis d'obtenir l'interdiction des "baptêmes de l'air" depuis 1989.

L'action en justice entreprise par la Ville de Meudon est à souligner; une telle action peut contribuer à l'amélioration de la situation et forcer les autorités à négocier, à condition que les procédures soient rapides et que l'enlisement juridique soit évité. Il serait également souhaitable que d'autres communes soient associées à cette action.

## CONCLUSION

Seuls les survols d'urgence ou de sécurité sont légitimes en zone urbaine et peuvent y être tolérés.

A court terme, pour réduire la pollution dans les Hauts de Seine, et en particulier à Meudon, une baisse du trafic d'Issy-les-Moulineaux s'impose. Notamment, doivent y être interdits dès cette année les vols de transit,

dont le Ministère des Transports recommandait dès 1992 la suppression.

Plus généralement, le trafic en 1995 doit être réduit par rapport à son niveau de 1994 (18.000 mouvements) et non augmenté à 25.000, comme le prévoit la convention signée le 8 décembre 1994 entre la Ville de Paris et la Direction Générale de l'Aviation Civile.

La Région Parisienne doit avoir une réglementation cohérente avec les pratiques en vigueur dans les autres grandes agglomérations européennes. Une réglementation beaucoup plus stricte, conforme à l'intérêt économique général et au droit de chacun, doit s'appliquer dès 1995. A terme, l'extension à la petite couronne des règles en vigueur à Paris doit être prévue.

C'est pourquoi la mobilisation des élus est urgente. En particulier, il importe que les Maires de Meudon, Sèvres, Saint-Cloud et Boulogne, interviennent rapidement et de façon très ferme auprès du Gouvernement.

Christian MITJAVILE

## LES DECHETS EN QUESTION, IL Y A UN AN DEJA...

*Comme suite à notre bulletin n°85 essentiellement consacré aux problèmes des déchets ménagers, il nous a paru intéressant de porter à la connaissance de nos adhérents le communiqué publié en avril 1995 par l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir - Meudon.*

"Début 1994, quatre associations meudonnaises<sup>1</sup> ont entrepris, avec le concours de la Mairie, une action de sensibilisation sur les déchets ménagers. Le succès de l'enquête auprès des ménages a révélé leurs bonnes dispositions vis à vis des mesures prises par les élus : ramassage des ordures en containers, points de collecte pour verre et vieux papiers, enlèvement des déchets toxiques.

L'U.F.C. - Que Choisir - Meudon rappelle aux élus et aux futurs élus les préoccupations des Meudonnais, telles qu'ils les ont exprimées dans l'enquête :

- **Déchets verts** : aucune solution n'existe actuellement et pourtant la Loi exige qu'ils soient ramassés;
- **Encombrants** : le ramassage mensuel en porte à porte est apprécié. Entre deux collectes, il serait souhaitable que l'on puisse apporter les "Monstres" à un lieu de collecte fréquemment ouvert;
- **Gravats** : ils sont interdits dans les poubelles et dans les encombrants. L'élimination des gravats relève du trafic clandestin. C'est pourquoi on en trouve dans la forêt de Meudon;
- **Déchets toxiques** : Kangourou s'est révélé une excellente initiative, connue du public, mais très peu productive, en raison de la présence insuffisante (quelques heures par mois) de la camionnette de collecte sur les marchés meudonnais.

Ces quatre difficultés justifient à elles seules la **création d'une déchèterie**, comme il en existe dans de nombreux cantons. De telles installations ont fourni la preuve de leur efficacité. Comme ce sont des investissements relativement onéreux, d'autres communes voisines pourraient se joindre à Meudon pour un projet intercommunal.

Enfin, le temps est venu de réfléchir à une **collecte en porte à porte**, plus sélective : poubelle bleue pour les plastiques, rouge pour les métaux,... A Meudon, la question n'est pas simple au regard de la diversité des types d'habitation.

Toutes ces questions seront au coeur du débat de la prochaine échéance municipale. Le Meudonnais ressent fortement la question des déchets. Il convient que la prochaine Municipalité poursuive les efforts et prenne des initiatives."

<sup>1</sup>Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir - Meudon, Association des Familles de Meudon, Association Familiale de Meudon-la-Forêt, Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

# AVIS DU COMITÉ DE SAUVEGARDE DES SITES DE MEUDON SUR LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Après avoir été entendu à deux reprises par Monsieur le Maire de Meudon, le Comité de Sauvegarde des Sites a reçu le dossier concernant la révision du plan d'occupation des sols. Au cours de ces deux auditions et par courriers, le Comité de Sauvegarde des Sites a formulé des avis à caractère général (par exemple : parc des Hauteurs, évolution de la population et des logements) ou plus particulier (classement de parcelles, alignements,...). Le Comité constate avec satisfaction qu'il a déjà été tenu compte de certaines de ses suggestions.

Le présent avis exprime les observations et les propositions du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon concernant le dossier soumis à enquête publique.

## 1 - LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES ACTIVITÉS

A plusieurs reprises, le Comité a attiré l'attention sur le fait que Meudon est une commune des Hauts-de-Seine très particulière sur le plan démographique :

### - nombre d'habitants : une forte hausse.

De 20 797 habitants en 1946, la population est passée à 52 806 habitants en 1975; cette augmentation de 32 009 est due pour les deux tiers à la construction de Meudon-la-Forêt. Ensuite, sous l'effet du desserrement général et surtout des Forestois, la population globale de Meudon a diminué jusqu'en 1990 (45 350 habitants). Au total, la hausse de 1946 à 1990 est de 118%, pourcentage beaucoup plus élevé que celui des autres communes du Val-de-Seine<sup>1</sup> ou de l'ensemble du Département des Hauts-de-Seine (40%). Les activités n'ont pas suivi le rythme d'augmentation de la population.

### - le desserrement : un phénomène particulièrement fort à Meudon-la-Forêt.

Créé au début des années 60, Meudon-la-Forêt a satisfait d'immenses besoins dans des conditions difficiles : la densité d'occupation des logements était, en 1968, de 20% supérieure à celle de Meudon-Ville. En une génération, cette différence s'est abaissée à 7%. Il faudra à nouveau une génération pour que l'ensemble de Meudon ait la même densité d'occupation.

### Objectifs pour 2015

*L'objectif de 45 000 habitants retenu par le projet de plan d'occupation des sols paraît raisonnable.*

### La construction neuve de logements<sup>2</sup>

Le Comité relève que, malgré ses mises en garde répétées, une succession d'omissions ou d'erreurs, figure encore dans le dossier soumis à enquête publique :

#### • Tout d'abord, une erreur dans le scénario n°1<sup>3</sup>

- Un rythme annuel de construction de 85 logements conduirait en 2015, quelles que soient les hypothèses retenues, à une population d'au moins 43 500 habitants et non 38 000.

<sup>1</sup> voir note n°1 : évolution de la population des communes du Val-de-Seine de 1946 à 1990.

<sup>2</sup> voir en annexe une présentation détaillée et argumentée sur "la population et les logements à Meudon".

<sup>3</sup> voir note n°2 : calcul de la population de Meudon en 2015 avec un rythme de construction de 85 logements.

• Ensuite, des omissions ou erreurs qui conduisent à une surestimation du nombre de logements à construire pour atteindre une population de 45 000 habitants en 2015.

- Les habitants dans les collectivités ont été oubliés (600 à 700 personnes). Cette omission entraîne une surestimation du nombre de logements à construire de<sup>4</sup>.....300 unités.

- L'hypothèse de desserrement retenu (2,30 personnes par ménage) n'est pas vraisemblable. L'hypothèse la plus probable se situe à 2,38. L'utilisation du chiffre de 2,30 entraîne une surestimation du nombre de logements à construire de<sup>5</sup>.....650 unités.

- L'hypothèse du taux de résidences non principales retenu (9,9%) n'est pas cohérent avec la structure des logements à Meudon. Une analyse détaillée permet d'évaluer ce taux à 8,7% en 2015. L'hypothèse du taux de 9,9% entraîne une surestimation du nombre de logements à construire de<sup>6</sup>.....370 unités.

- Le nombre de logements à démolir, compte tenu d'une part des secteurs où se situeront les nouvelles constructions, d'autre part de la bonne qualité du parc actuel, ne sera que de 730 logements. L'utilisation du chiffre de 1395 entraîne une surestimation du nombre de logements à construire de<sup>7</sup>.....660 unités.

Ces différentes erreurs ou omissions entraînent une surestimation importante du nombre de logements à construire que l'on peut chiffrer au total à .....1980 unités.

Ainsi, à la suite de ces corrections, pour que la population de Meudon soit de 45 000 habitants en 2015, il suffirait de construire, de 1990 à 2015, environ 1700 logements et non 3679 comme il est indiqué à la page 101 du rapport de présentation.

• Enfin, pour établir le nombre de logements à construire d'ici 2015 dans les secteurs nord de Meudon, il convient de retirer de ce chiffre de 1700, les logements déjà achevés et les projets autorisés sur l'ensemble de la ville ainsi que les potentialités dans le "diffus" :

- logements achevés du 05-03-1990 au 31-12-1990..... 200<sup>8</sup>
- logements achevés du 01-01-1991 au 31-12-1994..... 213
- projets autorisés..... 382
- potentialités dans le diffus de 1996 à 2015..... 584

soit au total ..... 1379 logements.

1700	: nombre total de logements à construire de 1990 à 2015
- 1379	: logements achevés, autorisés ou potentiels dans le "diffus"
= 321	: logements restants à construire dans le secteur nord de Meudon

*Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon :*

- considère que la construction de 2500 logements dans la partie nord de Meudon prévue à la page 104 du rapport de présentation ne peut être justifiée par l'objectif de population de 45 000 habitants en 2015;

- demande que la cohérence entre l'objectif de population de 45 000 habitants, qu'il approuve, et la construction de logements soit rétablie en tenant compte de la situation réelle de la population et du parc de logements à Meudon;

- considère que la capacité d'accueil de la partie nord de Meudon est supérieure à 321 logements et l'estime entre 1000 et 1500 suivant l'importance accordée aux constructions pour des activités.

4 voir note n°3 : la population hors ménages à Meudon.

5 voir note n°4 : le desserrement à Meudon.

6 voir note n°7 : les résidences non principales à Meudon.

7 voir note n°8 : le renouvellement du parc de logements à Meudon.

8 ces 200 logements achevés entre le 05-03-1990 (date du recensement) et le 31-12-1990 ont été omis dans la page 104 du rapport de présentation (voir note n°12 : les logements achevés à Meudon du 01-03-1990 au 31-12-1994).

Dans ces conditions et en raison du faible taux d'emploi à Meudon (0,62), le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que les activités existantes soient non seulement maintenues mais aussi fortement développées. En outre, le Comité demande que des espaces importants soient réservés dans le plan d'occupation des sols pour développer un tourisme de proximité autour du patrimoine naturel, sportif et culturel de Meudon : restaurants et/ou commerces, locaux techniques, parkings, doivent être prévus aux abords de la future base nautique de la Seine, du Hangar Y, du C.N.R.S., de l'Orangerie, des carrières Rodin, des tennis rénovés sur les terrains de l'O.N.E.R.A.,....

- Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que, dans les secteurs nord de Meudon, :**
- des espaces importants soient réservés à des activités économiques variées;
  - un nombre suffisant de grands logements soient construits pour accueillir les familles nombreuses;
  - une priorité soit donnée à la réhabilitation des bâtiments anciens.

## 2 - L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de la spécificité des sites meudonnais, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon se félicite de constater qu'une étude paysagère de qualité a été réalisée ainsi qu'un inventaire des arbres intéressants. L'étude paysagère a permis non seulement de recenser les grandes perspectives mais aussi de nombreuses vues secondaires qui font partie du charme de la commune. Cette étude, la première à Meudon, n'est pas complète à ce jour : la partie nord de Meudon, une des plus riches de la commune par ses points de vue et son capital naturel mais aussi la plus vulnérable en raison des constructions envisagées, est à peine mentionnée. Le Comité propose le concours de ses spécialistes et de ses délégués de quartier pour compléter l'étude paysagère et l'inventaire des arbres intéressants.

### Grande Perspective et Val d'Arthelon

Comme l'étude paysagère l'a montré, la Grande Perspective et le Val d'Arthelon, dans une commune aussi complexe géographiquement et historiquement que Meudon, constituent deux axes principaux structurant. Le Comité souhaite que cela soit traduit dans le projet de plan d'occupation des sols; à cet effet, il demande que :

- à l'extrémité ouest de la Grande Perspective, à Bellevue, soit prévue une emprise sur les terrains du C.N.R.S. en vue de :

- dégager les vues sur le Val-de-Seine,
- dégager l'ancien Grand hôtel de Bellevue,
- organiser une ouverture de la Grande Perspective sur le parc des Hauteurs.

- au long du Val d'Arthelon, le Comité souhaite que soit matérialisé la reconquête de cet axe structurant de Meudon. Il suggère que des études approfondies soient engagées rapidement avec cet objectif. En attendant les résultats de ces travaux, des mesures de sauvegarde pourraient être prises par exemple sous forme de réserves foncières.

### Parc des Hauteurs (ou parc des Hautes-Rives)<sup>9</sup>

S'il est fait mention de la protection de certains terrains ou de cheminements partiels, le concept de parc des Hauteurs n'apparaît pas dans toute son étendue. Son intégration dans le plan vert régional, ses relations avec la Grande Perspective, avec la forêt, avec Issy-les-Moulineaux et le parc André Citroën, Sèvres, Saint-Cloud et le Bois de Boulogne, l'Île Seguin et Boulogne ne sont pas explicitées. La continuité des liaisons n'est pas toujours assurée. Le maintien de certains espaces verts essentiels : C.N.R.S., T.D.F., Montalets, Fondation Brignolles-Galliéra, n'est pas affirmé.

Le parc des Hauteurs qui doit être ouvert au public, constitue non seulement une réserve de verdure pour l'ouest parisien, mais offre aussi une dimension culturelle et économique de première importance pour Meudon.

**Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que le concept de parc des Hauteurs, largement exposé dans le "porter à connaissance" du Préfet des Hauts-de-Seine, fasse l'objet d'un développement complet dans le projet de plan d'occupation des sols de Meudon et que les mesures de protection adéquates soient prises : C.O.S. limités, espaces ouverts au public, cheminements piétons, liaisons cyclistes, protection des vues et des plantations,...**

<sup>9</sup> voir bulletin n°83 du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon.

## Terrains du C.N.R.S.

Ces terrains et celui de T.D.F., symétriques par rapport à la terrasse de l'ancien Château de Bellevue, bénéficient, à juste titre, de la plus grande attention de la part des rapports d'études (A. Chemetoff, Roullier, Morelon) et du "porter à connaissance" du Préfet des Hauts-de-Seine.

Le C.O.S. de 1,3 proposé dans le projet de plan d'occupation des sols empêcherait toute reconquête de ces terrains, amputerait le parc des Hauteurs, générerait la création de cheminements piétons et cyclistes, boucherait les vues et compromettrait l'articulation entre la trame verte d'agglomération, la ceinture verte et la couronne rurale via la Grande Perspective, prévue au plan vert de l'Île-de-France. Sur ce secteur, le Comité considère que les C.O.S. doivent être modulés en fonction des bâtiments existants, du site et des usages publics projetés.

Deux bâtiments, au moins, devront être préservés :

- le Grand hôtel de Bellevue,
- un immeuble au nord de la rue Basse de la Terrasse.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que l'avenir des terrains actuellement occupés par le C.N.R.S. soit prévu suivant l'organisation ci-dessous :

- réouverture de la rue Basse de la Terrasse, dans sa partie est, pour assurer une continuité piétonne depuis la rue de la Glacière et le Grand hôtel de Bellevue jusqu'à T.D.F. et Brimborion (parc des Hauteurs);
- au nord de ce chemin, le C.O.S. ne saurait dépasser 0,2, C.O.S. en vigueur aux alentours immédiats sur les coteaux;
- à l'est du Grand hôtel de Bellevue, réservation d'un espace pour l'arrivée d'un transport collectif reliant Bellevue au tram, à l'Île Seguin et à Boulogne.
- au sud et à l'ouest du Grand hôtel de Bellevue, classement du terrain en équipements projetés et emplacements réservés notamment pour :
  - un cheminement dans l'axe de la Grande Perspective vers le parc des Hauteurs et la rue Basse de la Terrasse;
  - le réaménagement de la place Aristide Briand et la requalification de la perspective dans l'axe de l'avenue du Château,
  - la création d'un parc de stationnement (à proximité des commerces, du marché et de la gare);
  - la création d'un espace public de rencontre;
  - la redécouverte en centre ville d'un balcon sur la Seine.

## Terrain de T.D.F.

Ce terrain, situé sur les communes de Meudon et de Sèvres, appartient également à l'ancienne terrasse du Château de Bellevue. Il est en continuité parfaite avec Brimborion à Sèvres. Il constitue un **élément majeur du futur parc des Hauteurs et de l'amphithéâtre des collines au dessus du méandre de la Seine.**

Le Comité s'étonne que, malgré les nombreux rapports établis à ce sujet et les prescriptions spécifiques du "porter à connaissance" préfectoral, ce terrain ne fasse l'objet d'aucune mention spéciale dans le P.O.S. et qu'il lui soit attribué un C.O.S. de 0,7 trop élevé. En outre, plusieurs arbres intéressants visibles depuis la Seine et Boulogne ne figurent pas à l'inventaire. Une partie de ce terrain de part et d'autre de la ligne de crête doit être protégée, déclarée inconstructible et ouverte au public.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que l'avenir de ce terrain soit organisé suivant les principes ci-dessous :

- conservation intégrale des murs, le long de la rue Marcel Allégot et de l'avenue de la Division Leclerc;
- conservation de la maison principale;
- création d'un chemin dans le prolongement de la rue Basse de la Terrasse, sensiblement sur la ligne de crête permettant de rejoindre Brimborion en direction du parc de Saint-Cloud;
- création d'un espace vert de proximité de part et d'autre de la ligne de crête. Sachant qu'au nord de la ligne de crête, la pente rend le terrain inaccessible, seul le terrain au sud de cette ligne peut être aménagé pour le repos et les jeux d'enfants; ce terrain permettra d'ouvrir un nouveau balcon sur la Seine. Le Comité propose d'affecter à cet espace vert de proximité une surface d'au moins 4 000 m<sup>2</sup> classée en zone N.D. (zone naturelle) ou E.B.C.C. (espace boisé classé à conserver).

**Le Comité propose que le reste des terrains entre l'espace vert et la rue Marcel Allégot soit affecté d'un C.O.S. inférieur à 0,7.**

Si des constructions sont réalisées, elles devraient :

- mettre en valeur l'immeuble conservé,
- ne pas être visible depuis le Val-de-Seine.

#### **Terrains entre le C.N.R.S. et T.D.F. au nord de la rue Marcel Allégot**

**Ces terrains participent eux aussi directement au système paysager des collines au dessus du méandre de la Seine.** Au moment où les qualités de ce paysage sont redécouvertes, le maintien de leur classement en zone U.D.a. n'apparaît plus possible. Ces terrains doivent servir à :

- assurer la liaison, prévue par le plan vert régional et le "porter à connaissance" préfectoral, entre le trame verte d'agglomération et la couronne verte;
- rétablir un espace de qualité autour de la Terrasse dans la perspective de l'avenue du 11 novembre.

**Le Comité de Sauvegarde des sites de Meudon demande que l'ensemble de ces parcelles soit affecté d'un C.O.S. compris entre 0,4 et 0,7.**

#### **Parc des Montalets (ou Montalais)**

Le Comité relève une incohérence entre le projet de plan d'occupation des sols qui prévoit l'ouverture au public du parc des Montalets et le projet de Z.A.C. des Montalets<sup>10</sup> qui prévoit de construire une école sur une partie importante de ce parc. Dans ce parc, il existe de nombreux arbres intéressants qui doivent être ajoutés à l'inventaire joint au projet de plan d'occupation des sols.

**Le Comité demande le classement de l'ensemble du parc des Montalets, qui constitue un point d'appui du parc des Hauteurs, en zone N.D.(zone naturelle) ou E.B.C.C.(espace boisé classé à conserver).**

#### **La Fondation Brignolles-Galliéra**

Située sur les communes de Meudon et de Clamart, son intégrité doit être sauvegardée. Cette Fondation présente un double intérêt :

- son parc dans le prolongement de la forêt de Meudon,
- ses bâtiments tant par leur architecture de qualité que par leur organisation très représentative d'une certaine conception de l'enseignement.

**Le Comité de Sauvegarde des Sites demande le classement des terrains de la Fondation Brignolles-Galliéra en zone N.D. (zone naturelle) ou E.B.C.C. (espace boisé classé à conserver).**

#### **Bas-Meudon**

**Le Comité n'est pas favorable à un C.O.S. de 1,3 sur l'ensemble du Bas-Meudon. Ce C.O.S., déjà en lui-même trop élevé pour réaliser un aménagement de qualité entre les berges destinées à la détente et aux sports et les collines protégées, sera en fait augmenté par la création de voies d'accès, de places et d'équipements. Un C.O.S. de base de 1,3 se traduirait par des constructions proches de celles de Sèvres-Manufacture, inacceptables au Bas-Meudon. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que les C.O.S. de zone de ce secteur soient ramenés à 0,7.**

#### **Colline de Rodin**

L'enclavement des terrains situés sur le flanc de la colline dite de Rodin, leur orientation au nord-ouest, la fragilité du sous-sol, les risques de glissement des terrains, font de ce secteur un endroit peu propice à la construction d'immeubles d'habitation. Le Comité demande que le C.O.S. de zone soit abaissé.

---

<sup>10</sup> voir bulletin n°84 du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon.

Pour favoriser le maintien et le développement des activités en particulier artisanales et de proximité à Meudon, le Comité suggère d'affecter ce secteur à des activités ne nécessitant pas de constructions lourdes. Il propose la création d'un espace vert devant le Musée Rodin; cet espace, important balcon sur la Terrasse de Meudon, Saint-Cloud et la Seine, lié au parc du Musée Rodin, constituerait l'un des points d'appui du parc des Hauteurs. Des cheminements sont à aménager vers Clamart, Issy-les-Moulineaux, l'entrée des carrières, le carrefour de la Ferme et Meudon-Centre.

### **Alignements**

Le Comité demande une révision systématique de tous les alignements des voies à élargir et propose leur suppression sauf nécessité impérieuse. Par exemple, il s'impose de supprimer ceux de la rue Marcel Allégot sauf entre le C.N.R.S. et la place Wilson, ceux de la route des Gardes, ainsi que ceux des boulevards Verd de Saint-Julien et des Nations-Unies. Il importe de ne pas favoriser une circulation de transit à travers la commune.

Le Comité attire l'attention sur la largeur prévue pour l'avenue de Verdun. La mise à quatre voies plus une de desserte ne manquerait pas d'attirer la circulation de transit tant sur l'avenue que vers la route des Gardes. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon ne saurait accepter ce projet destructeur pour Meudon.

Le Comité s'étonne que des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques puissent être frappés d'alignement. Il demande que cette protection soit explicitement inscrite dans le plan d'occupation des sols.

### **Lisières des forêts**

Le Comité s'étonne que les prescriptions explicites du Schéma Directeur de l'Ile-de-France n'aient pas été reprises dans le projet de plan d'occupation des sols. Le Comité de Sauvegarde des sites de Meudon demande que cette zone inconstructible de 50 mètres soit mentionnée tout autour de la forêt de Meudon, y compris dans des zones déjà urbanisées où, par ce fait même, la forêt est déjà très fragilisée.

## **3 - LES ÉQUIPEMENTS**

### **Déplacements et circulation**

Le Comité de Sauvegarde des Sites propose de faire figurer dans le plan d'occupation des sols un véritable plan de cheminements piétons articulés sur les nombreux sentiers existants et sur le futur parc des Hauteurs. Ce plan communal et intercommunal devrait notamment relier les commerces, les services, les gares et les zones résidentielles.

Le Comité formule la même remarque pour la circulation cycliste et le stationnement des bicyclettes qui concerne les jeunes et les adultes, tant en semaine que les jours fériés.

Le Comité demande que les chemins d'accès aux gares pour les piétons et les cyclistes soient inscrits dans le plan d'occupation des sols. Le Comité estime, en effet, nécessaire d'élargir le rayon d'attraction des gares par la création ou la mise en valeur de chemins d'accès utilisables par les piétons et/ou les cyclistes. Cette demande concerne tant les gares S.N.C.F. que celles du Tram Val-de-Seine qu'il convient de relier par des "circulations douces" en particulier au carrefour de la Ferme et à Bellevue ainsi qu'à Meudon-Centre.

En ce qui concerne la circulation automobile, le Comité demande que les mesures ad hoc soient prises pour décourager la circulation de transit (abandon d'alignements, aménagements des carrefours,...)

### **Stationnement**

La nécessité de créer des emplacements de stationnement à proximité des principaux sites commerciaux de Meudon se fera de plus en plus impérieuse. L'absence de ces emplacements incitera davantage de Meudonnais à fréquenter les grandes surfaces situées à l'extérieur de la commune telles que Vélizy, pont de Sèvres, Issy-les-Moulineaux. La création de ces emplacements paraît indispensable non seulement pour le confort des Meudonnais mais

aussi pour la survie des commerces. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande à cet effet que des emprises soient prévues dans le plan d'occupation des sols en vue de pouvoir à l'avenir réaliser des parcs de stationnement en surface et/ou en sous-sol notamment aux endroits suivants qui constituent des lieux de rencontre :

- à Meudon-la-Forêt, près du marché,
- sous la rue de la République, face à l'Eglise Saint-Martin et au Monoprix,
- sur le terrain du C.N.R.S. à proximité de la place Aristide Briand.

En ce qui concerne le projet actuel de parc de stationnement près de la gare de Val-Fleury, dont l'utilité est justifiée, le Comité regrette que, dans ce secteur en "entonnoir" déjà très difficile, le plan d'occupation des sols ne mentionne pas l'emplacement des accès à ce parc de stationnement.

### **Base nautique**

La dévolution des berges de la Seine à la création d'une zone de détente et de sports nautiques ne figure pas dans le P.O.S.. Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que ces objectifs y soient mentionnés explicitement.

### **Transport public entre Bellevue, le tram Val-de-Seine et le métro de Billancourt.**

Le Comité constate qu'aucune emprise ne figure pour la réalisation de cette liaison prévue dans les rapports Roullier et Morelon. Le Comité propose qu'à titre conservatoire les emprises nécessaires soient prévues dans le P.O.S. en particulier sur les terrains du C.N.R.S.

## **4 - LES PLANS-MASSSES**

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon souligne à nouveau le caractère extrêmement contraignant de la procédure des "plans-masses". L'application particulièrement rigoureuse des règles définies dans les plans-masses nécessite que ces règles aient été établies après une large concertation, des études minutieuses et approfondies. Or ces études ne sont pas encore achevées.

Les schémas présentés laissent par ailleurs penser que ces plans-masse, dans l'état actuel des travaux, contribueront à fermer des espaces libres aujourd'hui et à affecter le caractère villageois de certains sites (par exemple, face à la gare et à l'église de Bellevue), obligeront à construire des immeubles avec murs pignons aveugles qui resteront isolés (près de l'église de Bellevue sur la route des Gardes), feront disparaître des espaces verts (Val-Fleury). De nombreuses interrogations subsistent sur les 5 plans-masse proposés.

Considérant d'une part l'état actuel des réflexions, d'autre part les caractères contraignant des plans-masse, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon suggère qu'une large concertation soit engagée sur cette possibilité et que les études soient poursuivies. Il propose de prévoir leur ajout ultérieur au plan d'occupation des sols en mentionnant par exemple "secteurs à étudier plus en détail".

## **5 - LE RÉGLEMENT**

Le Comité de Sauvegarde des Sites se félicite des nouvelles mesures relatives aux plantations et aux espaces verts qui répondent en grande partie à ses demandes : diamètre minimum imposé pour les arbres à planter, épaisseur de terre végétale sur les dalles, etc.. De même, le nouveau règlement impose des prescriptions plus précises pour le choix des matériaux, des façades et des clôtures.

En ce qui concerne les replantations d'arbres, le Comité suggère que le ratio de un arbre par 150m<sup>2</sup> s'applique aussi à la zone UC.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande que les surfaces minimales de terrains requises pour la construction de plusieurs bâtiments sur une même propriété (article 8) soient identiques aux surfaces minimales exigées pour les divisions parcellaires (article 5). Par exemple, dans la zone UE, la surface minimale de 300 m<sup>2</sup>, indiquée à l'article 8, doit être portée à 400 m<sup>2</sup> comme dans l'article 5.

Le Comité considère que le principe des "sur-C.O.S.", c'est-à-dire d'une constructibilité supplémentaire de 35% du C.O.S., prévu à l'article 14 paragraphe 4, pour des constructions à usages de bureaux, de commerces et d'activités, n'est pas acceptable dans la mesure où ces "sur-C.O.S." introduisent des distorsions par rapport aux règles établies et acceptées par la population. Néanmoins, des exceptions pourraient être admises pour le développement d'activités artisanales sur place ou l'installation de commerces en rez-de-chaussée. Ces dérogations ne devraient pas dépasser 10% du C.O.S. autorisé. **Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon demande la suppression des "sur-C.O.S." de 35%.**

## CONCLUSION

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon a constaté avec satisfaction que les définitions de zones et les C.O.S. du centre de Meudon et de Meudon-la-Forêt sont restés inchangés dans leur quasi-totalité. Cette stabilité permettra d'assurer la continuité dans l'évolution de ces quartiers de Meudon. En outre, le dossier soumis à l'enquête publique contient des apports importants tels que l'étude paysagère et un inventaire des arbres intéressants.

Au cours de ces dernières années et depuis la mise en oeuvre de la révision du plan d'occupation des sols de Meudon, des éléments nouveaux sont intervenus, des études concernant des sites de Meudon ou proches de Meudon ont été engagées; ces éléments, les résultats de ces études ont fait redécouvrir et ont souligné l'importance des sites meudonnais dans le Val-de-Seine, au coeur de la région Ile-de-France. Le Schéma directeur d'Ile-de-France, le plan vert régional, le "porter à connaissance" du Préfet des Hauts-de-Seine, les études Chemetoff, de l'I.A.U.R.I.F., les rapports Roullier et Morelon, ont défini les secteurs les plus importants et les principes à respecter.

C'est ainsi qu'après avoir engagé une révision limitée du plan d'occupation des sols, opportune lorsque celle-ci fut lancée, il est devenu nécessaire aujourd'hui d'intégrer dans la révision en cours des modifications plus importantes prenant en compte ces éléments nouveaux. Le Comité considère que cette prise en compte, capitale pour l'avenir à moyen et long terme de Meudon, doit être réalisée dès la révision en cours, ainsi que l'indique le "porter à connaissance" du Préfet des Hauts-de-Seine.

Plus généralement, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon estime souhaitable que le plan d'occupation des sols qui engage l'avenir de la commune pour de nombreuses années - engagement d'autant plus fort que les grosses opérations urbaines qui restent à réaliser sont les dernières - intègre non seulement des études urbanistiques approfondies mais aussi un large débat avec la population.

En attendant, le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon recommande d'adopter sur les sites constructibles du Bas-Meudon et des Montalets des C.O.S. prudents de l'ordre de 0,7. Ces C.O.S. permettront des ajustements ultérieurs, sachant qu'une densité de 0,7 sur un territoire de Z.A.C. représente au moins un C.O.S. effectif entre 1 et 1,3 appliqué à chaque parcelle constructible dans le cadre d'un plan d'aménagement de zone, après déduction des espaces publics et réservés pour les équipements.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon se félicite que sa proposition d'étudier la création d'une Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ait été retenue en liaison avec la révision du plan d'occupation des sols.

Le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon propose son concours pour les futurs travaux de la révision du plan d'occupation des sols et l'étude de la Z.P.P.A.U.P.

*Le présent avis a été mis au point par un groupe de travail selon les directives approuvées par le Conseil d'administration du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon lors de sa séance du 10 avril 1995. Il a été déposé, ainsi que les annexes qui l'accompagnent, sur le registre de l'enquête publique.*

*Les annexes qui n'ont pu être reproduites ici faute de place peuvent être obtenues sur demande auprès de Gérard ADER, 23 avenue Le Corbeiller, 92190 MEUDON.*

## NOUVELLES BREVES

### UN NOUVEAU FLEURON DU DOMAINE NATIONAL DE MEUDON OUVERT AU PUBLIC

Il s'agit de la Terrasse à l'Est dont nous saluons ici, comme un très heureux événement, la deuxième naissance et son ouverture au public. Cette très belle réalisation a été conduite à son terme grâce aux efforts soutenus du Conservateur en chef du domaine, Monsieur Philippe CANAC, qui, depuis sa nomination en 1989, dût surmonter sur ce chantier de nombreuses difficultés d'ordre technique et administratif. Elle offre depuis peu aux Meudonnais un lieu privilégié de promenade, de détente et de méditation.

On se souvient que, dans un passé encore tout proche, la végétation montant à l'assaut du mur de la Grande Terrasse, en disloquait les pierres inexorablement et parvenait, ici ou là, à se hisser au dessus du muret supérieur, masquant plus ou moins la vue sur Paris : tout l'espace compris entre la base du mur de soutènement et la limite supérieure du jardin sauvage n'était en effet qu'un terrain en friche qu'était censé relier à la terrasse elle-même, le fameux "escalier d'Aristote", tristement en ruine et impraticable. Aujourd'hui, de l'extrémité de la rue du Canada jusqu'au bastion de l'Orangerie, entièrement déliéré et nettoyé, le grand mur, jalonné de ses puissants contreforts, offre à la vue du promeneur sa majestueuse architecture seulement interrompue par l'escalier complètement restauré et dont on peut admirer l'harmonieuse structure avec sa descente sur un palier intermédiaire duquel s'échappent deux volées de marches, l'une dirigée vers le nord, l'autre vers le sud, pour aboutir à la voie principale de la terrasse inférieure. En effet, pour qui pénètre par la grille située à l'extrémité de la rue du Canada et se dirige vers l'Orangerie en passant au pied du bastion, deux voies sont offertes : l'une de face, relativement large, droite, livrera éventuellement le passage à des véhicules autorisés dans des circonstances exceptionnelles, l'autre à gauche, étroite, uniquement réservée aux piétons, suit fidèlement le tracé du muret entièrement reconstruit, séparatif des terrains situés en contrebas; à plusieurs reprises des marches assurent le passage de ce chemin à la voie située au-dessus en permettant, le cas échéant, de gagner des bancs de pierre judicieusement disposés pour que le promeneur admire à loisir le panorama et les frondaisons du jardin sauvage et du jardin du Musée.

On le voit, la terrasse à l'Est n'a aujourd'hui rien à envier à l'ancienne qui nous est connue grâce au célèbre

tableau de Charles-Léopold GREWENBROECK, possession du Musée Carnavalet, et les Meudonnais peuvent s'y promener aussi agréablement que les personnages présents dans l'oeuvre du peintre.

Ces quelques lignes n'ont d'autre but que d'inciter nos lecteurs à découvrir le nouvel espace qui leur est offert. Ceux que cette belle réalisation intéresse sur un plan technique plus approfondi, ou curieux d'en suivre le déroulement chronologique ponctué d'événements parfois imprévus, seront heureux de savoir que nous publierons dans le prochain numéro un article que Monsieur CANAC lui-même a bien voulu nous promettre.

*N.B. La terrasse à l'Est ou terrasse inférieure est accessible directement par la rue du Canada; elle peut aussi être atteinte depuis la Grande Terrasse par "l'escalier d'Aristote" ou par les accès au parterre de l'Orangerie. La rampe de la maison du gardien, qui part de l'avenue de Trivaux, permet de la gagner par le pied du bastion, à droite.*

*Heures d'ouverture :*

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 8h - 20h
- en octobre et mars : 8h30 - 18h30
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier : 9h - 17h
- en février : 8h30 - 18h

### FORÊT PROPRE 1995

*(Texte communiqué par Colette LACHARME)*

Notre opération "Forêt propre" s'est déroulée cette année le 8 avril; comme à l'accoutumée, soleil et douceur étaient au rendez-vous.

Les éclaireurs, éclaireuses de France, les scouts de France, les scouts d'Europe ont formé l'essentiel des groupes de ramassage. Nous nous réjouissons de la fidélité des élèves du C.E.S. du Bel-Air. Notre fierté est la participation de Meudonnais chaque année plus nombreux à venir en famille se dévouer pour leur forêt. Nous remercions aussi très chaleureusement l'équipe d'éco-cantonniers de l'association "Espaces" qui ont fait un travail remarquable au carrefour des Bruyères.

Ce samedi après-midi, nous étions environ 300 dans les sous-bois pour en débusquer 2,2 tonnes d'ordures. Beaucoup d'éléments de moteurs, de vélos, etc., en plus des détritux habituels. Un cyclo-moteur, probablement volé, a pu être remis directement à la police municipale

qui suivait l'opération pour protéger nos jeunes ramasseurs lors de la traversée des routes. Le traditionnel goûter offert par la Mairie a réconforté tous les participants.

Au moment où, comme je l'ai annoncé au Conseil d'administration du 10 avril, je vais abandonner la responsabilité de l'organisation de "Forêt propre", je tiens à remercier les membres du Comité de Sauvegarde des Sites qui m'ont entourée et aidée pendant cinq ans; j'ai pu compter sur 30 d'entre eux dont 16 administrateurs, tous

d'un dévouement et d'une gentillesse inépuisables et d'une fiabilité à toute épreuve car lorsque l'un d'eux ne pouvait tenir son poste, il savait toujours se trouver un remplaçant. Sans cette équipe soudée et amicale, "Forêt propre", créée il y a 15 ans par Léon LARRE, n'existerait plus.

J'ai confiance dans l'avenir : nous soutiendrons mon successeur, Michel RIOTTOT, avec la même fidélité et le même dévouement. Ainsi, les responsables passent mais "Forêt propre" demeure.



## **POUR VOTRE AGENDA :**

**Dimanche 2 juillet de 10h à 13h :**

**VISITE DES BERGES DE LA RIVE GAUCHE**

Rendez-vous : grande halle du parc départemental de l'île Saint-Germain

Renseignements : tél : 46 26 03 33

Dans le cadre des journées nationales "Portes ouvertes des Monuments Historiques"

**Samedi 16 et dimanche 17 septembre de 15h à 18h :**

**VISITE DE LA MAISON HUVÉ**

(sous la conduite de Madame LAUMET)

Rendez - vous : 13 route de Vaugirard

Paulette GAYRAL

MICHEL DAMOUR

**TAPISSIER**

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES  
DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

54, rue de Rushmoor - 92190 MEUDON - 46.26.27.60 et 45.34.21.84

Le **Crédit Mutuel**

La banque et les assurances à la même adresse

22, RUE DE LA REPUBLIQUE, 92190 MEUDON - TEL. 46 26 39 13

**Crédit Mutuel**  
*une banque à qui parler*

**COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ**

Salles de Bains - Chauffe-bains, Chauffe-eau à gaz et électriques  
Chauffage gaz

Société d'Exploitation des Établissements

**L. WACQUANT**

Tél. : 45.34.12.01

27, rue Marcel-Allégot, Bellevue - 92190 MEUDON



**GARAGE RABELAIS**

**CITROEN MEUDON**

MÉCANIQUE - TOLERIE  
STATION SERVICE - VENTE

29-31, Boulevard des Nations-Unies  
MEUDON - 46.26.45.50

Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon. Siège social : 6, avenue Le Corbeiller, 92190 Meudon

**20 francs**